

RCS : BOBIGNY Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1999 B 03732 Numéro SIREN : 344 080 288 Nom ou dénomination : ANTONELLE

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2022 sous le numéro de dépôt 43132

20 DEC. 2022

DGFIP N° 2050-SD 2022

①

BILAN – ACTIF

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise :		ANTONELLE		1 2			
Adresse de l'entreprise		100 Avenue du Gal Leclerc 93500 PANTIN		Durée de l'exercice précédent * 1 2			
Numéro SIRET *		3 4 4 0 8 0 2 8 8 0 0 8 7 3		Néant ☐ *			
				Exercice N clos le, 3 1 1 2 2 0 2 1			
		Brut 1		Amortissements, provisions 2			
				Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	309 607	AC	241 293	68 314
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	177 161	AG	37 578	139 583
		Fonds commercial (1)	AH	8 637 121	AI	41 735	8 595 386
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	40 000	AM		40 000
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	4 573	AO		4 573
		Constructions	AP		AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	272 364	AS	255 682	16 682
		Autres immobilisations corporelles	AT	5 879 599	AU	5 247 420	632 178
Immobilisations en cours		AV		AW			
Avances et acomptes		AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU	4 684 197	CV		4 684 197	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF	45 189	BG		45 189	
	Autres immobilisations financières *	BH	772 083	BI		772 083	
TOTAL (II)		BJ	20 821 893	BK	5 823 708	14 998 186	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	1 511 725	BM		1 511 725
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	7 672 615	BS	860 588	6 812 027
		Marchandises	BT		BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	5 242 165	BY	7 018	5 235 146
		Autres créances (3)	BZ	3 263 769	CA		3 263 769
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	5 941 876	CG		5 941 876	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	605 128	CI		605 128	
	TOTAL (III)	CJ	24 237 278	CK	867 606	23 369 671	
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN	13 405			13 405	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	45 072 576	1A	6 691 314	38 381 262	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		5 731 837		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP		(3) Part à plus d'un an : CR	
Clause de réserve de propriété : *		Immobilités :		Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		ANTONELLE		Néant	☐ *	
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 887 000)			DA	1 887 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	2 307 809	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	188 700	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * Ej)			DG	15 809 830	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	(785 251)	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
TOTAL (I)			DL	19 408 087		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
	TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	68 909	
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR	68 909	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	9 613 135	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs E1)			DV	495 867	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	4 433 640	
	Dettes fiscales et sociales			DY	4 029 370	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	330 282	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	18 902 294		
Ecart de conversion passif *			ED	1 971		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	38 381 262		
RENVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Écart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	18 870 214
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	58 509	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : <u>ANTONELLE</u>				Néant ☐ *				
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	20 551 725	FB	114 891	FC	20 666 616	
	Production vendue	biens * services *	FD	3 375 573	FE	461 265	FF	3 836 838
			FG	6 547 642	FH	3 870	FI	6 551 512
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	30 474 940	FK	580 026	FL	31 054 966	
	Production stockée *				FM	(819 236)		
	Production immobilisée *				FN			
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	3 309 240		
	Autres produits (1) (11)				FQ	229		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	33 545 200
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	4 945 971	
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	8 756 903	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	405 993	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	8 347 611	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	391 451	
	Salaires et traitements *					FY	7 196 715	
	Charges sociales (10)					FZ	1 812 254	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *			GA	392 981	
			- dotations aux provisions			GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	867 606	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	68 909		
	Autres charges (12)					GE	60 181	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	33 246 576
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	298 624	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	17 266	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN	11 244	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP	28 510	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	179 520	
	Différences négatives de change					GS	103 630	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	283 150	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(254 640)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	43 984	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise										ANTONELLE		Néant ☐ *	
										Exercice N			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion									HA	95 979		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *									HB	210 500		
	Reprises sur provisions et transferts de charges									HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)									HD	306 479		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)									HE	53 988		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *									HF	1 081 726		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)									HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)									HH	1 135 714		
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)										HI	(829 235)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)										HK			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	33 880 188		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	34 665 440		
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)										HN	(785 251)		
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								HO			
	(2)	Dont	produits de locations immobilières							HY			
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)							IG			
	(3)	Dont	— Crédit-bail mobilier *							HP			
			— Crédit-bail immobilier							HQ	19 026		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								IH			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées								IJ			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées								IK			
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)								HX			
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)								RC			
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)								RD			
	(9)	Dont transferts de charges								A1	2 380 346		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5								A2	(152)		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)								A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)								A4	54 305		
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6				obligatoires A9							
		Dont cotisations facultatives Madelin A7				Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8							
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :									Exercice N		
										Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
	REGULARISATIONS									53 988	95 979		
PRIX CESSION/ELT ACTIF CEDES										210 500			
VNC/ELET ACTIF CEDES									1 081 726				
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :									Exercice N			
									Charges antérieures	Produits antérieurs			

Désignation de l'entreprise ANTONELLE										Néant ☐ *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
						1		2		3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ	363 447		D8		D9	27 550	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD	9 728 253		KE		KF	75 500	
CORPORELLES	Terrains				KG	4 573		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9	KJ			KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1	KM			KN		KO		
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants	M2	KP			KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3	KS	288 303		KT		KU	2 850	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	5 959 276		KW		KX	81 183	
		Matériel de transport *			KY	24 658		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	327 674		LC		LD	73 278	
		Emballages récupérables et divers *			LE			LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours				LH			LI		LJ		
	Avances et acomptes				LK			LL		LM		
	TOTAL III				LN	6 604 485		LO		LP	157 311	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G			8M		8T	
		Autres participations				8U	4 684 197		8V		8W	
Autres titres immobilisés				1P			1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières				1T	816 515		1U		1V	37 518		
TOTAL IV				LQ	5 500 712		LR		LS	37 518		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	22 196 897		ØH		ØJ	297 879		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
				par virement de poste à poste		3		4				
				1		2						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I		IN		CØ	81 390		DØ	309 607	D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		IO		LV	949 472		LW	8 854 282	IX		
CORPORELLES	Terrains		IP		LX			LY	4 573	LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA			MB		MC		
		Sur sol d'autrui	IR		MD			ME		MF		
		Inst. gales, agencés et am. des constructions		IS		MG			MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	18 790		MK	272 364	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers	IU		MM	524 273		MN	5 516 186	MO		
		Matériel de transport	IV		MP			MQ	24 658	MR		
		Matériel de bureau et mobilier informatique	IW		MS	62 198		MT	338 754	MU		
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV			MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ			NA		NB		
	Avances et acomptes		NC		ND			NE		NF		
	TOTAL III		IY		NG	605 261		NH	6 156 536	NI		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU			M7		ØW	
		Autres participations		1Ø		ØX			ØY	4 684 197	ØZ	
Autres titres immobilisés		11		2B			2C		2D			
Prêts et autres immobilisations financières		12		2E	36 762		2F	817 271	2G			
TOTAL IV		13		NJ	36 762		NK	5 501 469	2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		14		ØK	1 672 885		ØL	20 821 893	ØM			

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2022

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 2 1

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : ANTONELLE

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE -
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ANTONELLE										Néant ☐ *	
CADRE A											
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développements		CY	247 194	EL	54 522	EM	60 423	EN	241 293		
Fonds commercial		RE	30 152	RF	11 583	RI		RJ	41 735		
Autres immobilisations incorporelles		PE	28 080	PF	9 498	PG		PH	37 578		
TOTAL I		RK	305 426	RM	75 603	RN	60 423	RO	320 605		
Terrains		PI		PI		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ			
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	262 711	QA	7 488	QB	14 516	QC	255 682		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	5 131 777	QE	268 914	QF	420 066	QG	4 980 625		
	Matériel de transport	QH	19 556	QI	1 982	QJ		QK	21 538		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	265 653	QM	38 993	QN	58 389	QO	245 257		
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
TOTAL II		QU	5 679 697	QV	317 377	QW	492 971	QX	5 503 102		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	5 985 122	ØP	392 980	ØQ	553 394	ØR	5 823 708		
CADRE B											
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
Immobilités amortissables		DOTATIONS			REPRISES						
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais établissements		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Fonds commercial		RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV			
Autres immobilisations incorporelles		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
TOTAL I		RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD			
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL II		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL				NM				NO	
Total général (I + II + III)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général non venant (NP + NQ + NR)		NW	Total général non venant (NS + NT + NU)			NY	Total général non venant (NW - NY)			NZ	
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à évaluer						Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations						SP		SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		ANTONELLE		Néant ☐	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
		1	2	3	4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisa- tions financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		02	03	04	05
		9U	9V	9W	9X
		06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
	Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE	UF	UH	
		UG			
UJ					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N°2057-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : ANTONELLE										Néant ☐ *		
CADRE A			ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)		UP	45 189	UR		US	45 189				
	Autres immobilisations financières		UT	772 083	UV		UW	772 083				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	134		134						
	Autres créances clients		UX	5 242 031		5 242 031						
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * UO)		ZI									
	Personnel et comptes rattachés		UY	32 092		32 092						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ									
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM									
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	213 727		213 727						
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN									
		Divers	VP									
	Groupe et associés (2)		VC	2 655 351		2 655 351						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	362 599		362 599						
	Charges constatées d'avance		VS	605 128		605 128						
	TOTAUX			VT	9 928 333	VU	9 111 061	VV	817 271			
	RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
- Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE									
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF									
CADRE B			ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y									
Autres emprunts obligataires (1)			7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	58 509		58 509						
	à plus d'1 an à l'origine		VH	9 554 626		911 140		8 643 486				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A	9 067		9 067						
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	4 433 640		4 433 640						
Personnel et comptes rattachés			8C	425 548		425 548						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D	1 267 254		1 267 254						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	2 188 488		2 188 488						
	Obligations cautionnées		VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	148 080		148 080						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J									
Groupe et associés (2)			VI	486 799		486 799						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K	330 282		330 282						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *			ZZ									
Produits constatés d'avance			8L									
TOTAUX			VY	18 902 294	VZ	10 258 808		8 643 486				
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	3 113 298	(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL					
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	2 988 725	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

⑨

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A-SD 2022

Désignation de l'entreprise ANTONELLE			Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant ☐ *		Exercice clos le : 31/12/2021		
I. RÉINTÉGRATIONS								BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)							WA		
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE		WB		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	375	XE	375	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	38 791	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		XX		XW	41 749
	Amendes et pénalités		WJ	2 958	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *		XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *							XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)							I7		
	Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	166 994	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	166 994
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différenciées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %					I8	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions					WN			
Écart de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)							XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW	85 274	WQ		
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage									Y3	
								TOTAL I	WR	294 392
II. DÉDUCTIONS								PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *									WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)									WU	22 492
Régimes d'imposition particuliers et impositions différenciées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs					WV		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							WH		
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *							WP		
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation					WW		
	Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)							XB		
								I6		
								WZ		
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *								XA	
	Majoration d'amortissement *								ZX	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9		Entreprises nouvelles (44 septies)	L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5	
		Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies A)	OV		Société investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	
		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)			Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	IF		Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	XC	
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquedecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 septedecies)	PB	
	Écart de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)								XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9		dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	YH		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	YC		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB		créance dérogée par le report en arrière de déficit	ZI		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	YI		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL		
	Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								YG	435 410
								Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL								TOTAL II	XH	1 243 153
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI				XJ	948 761	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *				ZL				XL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *								XO	948 761	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN						

Désignation de l'entreprise <u>ANTONELLE</u>				Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Dont déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI)		K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice		K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice				ZT	395 321
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI*			ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *					
			8X	8Y	
			8Z	9A	
			9B	9C	
Provisions pour dépréciation *					
			9D	9E	
			9F	9G	
			9H	9J	
Charges à payer					
C3S			9K	16 927	9L 808
EFFORT CONSTRUCTION			9M	21 864	9N 21 684
			9P		9R
			9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)			YN	38 791	YO 22 492
à reporter au tableau 2058-A-2 :			▼ ligne WI		▼ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ANTONELLE															Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { – Réserves légales – Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZB										
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(1 119 752)			ZD	(1 119 752)									
	Prélèvements sur les réserves	ØE				ZE										
						ZF										
	TOTAL I	ØF	(1 119 752)			TOTAL II	ZH	(1 119 752)								
RENSEIGNEMENTS DIVERS							Exercice N :									
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7					YQ										
	– Engagements de crédit-bail immobilier					YR										
	– Effets portés à l'escompte et non échus					YS	576									
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	– Sous-traitance					YT	153 196									
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8					XQ	4 060 839									
	– Personnel extérieur à l'entreprise					YU										
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)					SS	942 654									
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages					YV										
	– Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES					ST	3 190 922									
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052					ZJ	8 347 611									
IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle*, CFE, CVAE					YW	89 347									
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS					9Z	302 104									
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052					YX	391 451									
TVA	– Montant de la TVA collectée					YY	5 871 327									
	– Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations					YZ	3 872 569									
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *					ØB	7 081 902									
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *					ØS										
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *					ZK	%									
	– Numéro de centre agréé * XP					– Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR 0										
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice					RG										
	– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies					RH										
RÉGIME DE GROUPE *	Société: résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe JA		(948 761)	Plus-values à 15 % JK		Plus-values à 0 % JL										
				Plus-values à 19 % JM		Imputations JC										
	Groupe: résultat d'ensemble JD		79 783	Plus-values à 15 % JN		Plus-values à 0 % JO										
				Plus-values à 19 % JP		Imputations JF										
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH		2	N° SIRET de la société mère du groupe JJ		4 8 3 1 6 2 8 5 5 0 0 0 2 5										

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFiP N° 2059-A-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : ANTONELLE Néant ☒

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)	Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)
I - Immobilisations*					
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

	Prix de vente (7)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxable à 19 % (1) (11)
				19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
I - Immobilisations*							
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
II - Autres éléments							
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (9)			(A)				
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10)				(B)	(Ventilation par taux)		(C)
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (11)							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

SAGE Experts-comptables janvier 2022

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : ANTONELLE

Néant

☒ *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 %

② Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ①.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ①.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. J=S+D+F-G-H
	À 19 %, ou 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
①	②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1				
	N - 2				
	N - 3				
	N - 4				
	N - 5				
	N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	N - 10				

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N°2059-D-SD 2022

formulaire obligatoire
(article 53A du Code
général des Impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>ANTONELLE</u>		Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise: <u>ANTONELLE</u>										Néant ☐ *																	
Exercice ouvert le: <u>01012021</u> et clos le: <u>31122021</u>						Données en nombre de mois		1	2																		
DÉCLARATION DES EFFECTIFS																											
Effectif moyen du personnel * :								YP	312,00																		
Dont apprentis								YF																			
Dont handicapés								YG																			
Effectifs affectés à l'activité artisanale								RL																			
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE																											
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE																											
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises								OA	31 054 966																		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées								OK																			
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								OL																			
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges								OT																			
TOTAL 1								OX	31 054 966																		
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																											
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								OH	229																		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation								OE																			
Subventions d'exploitation reçues								OF																			
Variation positive des stocks								OD																			
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée								OI																			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation								XT																			
TOTAL 2								OM	229																		
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾																											
Achats								ON	14 160 416																		
Variation négative des stocks								OQ	1 225 228																		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances								OR	4 016 604																		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								OS																			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée								OZ																			
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								OW	60 181																		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée								OU																			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								O9																			
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								OY																			
TOTAL 3								OJ	19 462 429																		
IV - Valeur ajoutée produite																											
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)								OG	11 592 766																		
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																											
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)								SA	11 592 766																		
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE																											
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE																											
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case								EV	X																		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)						GX	31 054 966		Effectifs au sens de la CVAE *		EY	312,00															
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)										HX																	
Période de référence						GY	0	1	/	0	1	/	2	0	2	1	GZ	3	1	/	1	2	/	2	0	2	1
Date de cessation												HR			/			/									
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.																											

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2022

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

31122021

N° SIRET

3 4 4 0 8 0 2 8 8 0 0 8 7 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ANTONELLE

ADRESSE (voie)

100 Avenue du Gal Leclerc

CODE POSTAL

93500

VILLE

PANTIN

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

0

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

0

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

0

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

SARL

Dénomination

AMH

N° SIREN (si société établie en France)

483162855

% de détention

100,00

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

100

Voie

AV DU GENERAL LECLERC

Code Postal

93500

Commune

PANTIN

Pays

FR

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance:

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance:

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N°2059-G-SD 2022



(1)

Néant ☐ *

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31122021

N° SIRET

3 4 4 0 8 0 2 8 8 0 0 8 7 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ANTONELLE

ADRESSE (voie)

100 Avenue du Gal Leclerc

CODE POSTAL

93500

VILLE

PANTIN

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

3

Forme juridique	SAS	Dénomination	BRIJOSTYL	% de détention	100,00
N° SIREN (si société établie en France)	692007925				
Adresse :	N°	Voie	ZAC DE L OURCS - LOCAL 103		
	Code Postal	Commune	PANTIN	Pays	FRANCE
Forme juridique	SAS	Dénomination	SACO	% de détention	100,00
N° SIREN (si société établie en France)	332663814				
Adresse :	N°	Voie	ZAC DE L OURCQ - LOCAL 103		
	Code Postal	Commune	PANTIN	Pays	FRANCE
Forme juridique	SAS	Dénomination	FMD DIFFUSION	% de détention	100,00
N° SIREN (si société établie en France)	414252569				
Adresse :	N°	Voie	ZAC DE L OURCQ - LOCAL 103		
	Code Postal	Commune	PANTIN	Pays	FRANCE
Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)					
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)					
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)					
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)					
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>		N° 2065-SD 2022	
		Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts) <i>Timbre à date du service</i>	
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS			
Exercice ouvert le	01012021	et clos le	31122021
Régime simplifié d'imposition			
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe		Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre		☒	
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case		☐	
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE			
Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
ANTONELLE 100 Avenue du Gal Leclerc 93500 PANTIN			
SIRET	3 4 4 0 8 0 2 8 8 0 0 8 7 3	Mél: z.seroussi@antonelle.com	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	
RÉGIME FISCAL DES GROUPES			
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)			
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante			
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:			
SIRET			
B ACTIVITÉ			
Activités exercées	Commerce de détail d'habillement		Si vous avez changé d'activité, cochez la case
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	Déficit	948 761
	Bénéfice imposable à 15 %	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2 Plus-values			
PV à long terme imposables à 15 %			
PV à long terme imposables à 19 %	Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	Autres dispositifs	
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies			
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W			
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt			
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.			
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %			
F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)			
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre			
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour soucrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée			
Nom / Adresse		N°	
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre			
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe		Nom / Adresse	
		N°	
G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE			
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		OUI	x NON
Si oui, indication du logiciel utilisé		FASTMAG	
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . S'agissant des notices des classes fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .			
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
AMG CONSEIL 14 rue de la Pépinière 75008 PARIS		Tél: 0147700333	
Tél:			
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:		Identité du déclarant:	
Date: 17052022		Lieu: PANTIN	
Qualité et nom du signataire:		Signature:	
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné			
Examen de conformité fiscale (ECF)		prestataire :	

N° 2065 *bis*-SD
2022

I	RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)
---	--

J	DIVERS
---	--------

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS
---	--

SAGE Experts-comptables janvier 2022

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2021 ou exercice

Désignation de l'entreprise ANTONELLE
Adresse 100 Avenue du Gal Leclerc 93500 PANTIN

du _____
au _____

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ❶									
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ						ADRESSE COMPLÈTE			
1	BARBAROGLI ISABELLE RESPONSABLE COLLECTION					69 PROMENADE DES GOLFEURS-77600 BUSSY ST GE			
2	YANOUCHE MYRIAM STYLISTE					12 RUE ROGER BACON-75017 PARIS			
3	DIEUDONNE MARIELLE RESPONSABLE PRODUCTION					12 ALLEE GAUGIN-93220 GAGNY			
4	LAYANI GEORGETTE RESPONSABLE BOUTIQUE					5 RUE ERIK SATIE-94000 CRETEIL			
5	AMARA-DJEMILI AHLAM DIRECTRICE REGIONALE					2 RUE AGNES VARDA-95490 VAUREAL			
6	BELLITY LYDIA CHARLENE COMPTABLE					18 RUE LOUIS DAVIC-93170 BAGNOLET			
7									
8									
9									
10									
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)						Frais de voyages et de déplacements (v. notice ❹)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ❷)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ❸)	Valeur des avantages en nature (v. notice ❹)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ❺)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4	aux véhicules et autres biens (v. notice ❽)		aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ❾)		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
1	69 365			69 365				69 365	
2	63 570			63 570				63 570	
3	51 618			51 618				51 618	
4	49 406			49 406				49 406	
5	44 791			44 791				44 791	
6	43 363			43 363				43 363	
7									
8									
9									
10									
**	322 113			322 113				322 113	

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	5 222
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	50 247
Total	55 469

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice . 2021 . . . (total col.9 + total col.10) 10	55 469	- de l'exercice . 2021 . . 10	
- de l'exercice précédent 10	40 067	- de l'exercice précédent 10	
Nom et qualité du signataire		À PANTIN, le 17/05/2022	
		Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

2022	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI	2464
(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)		
I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice		
A- Règles de droit commun		
Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes):(c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)	
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé		
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f	
C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation		
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report				
A- Suivi des charges financières nettes en report				
Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i			
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)			
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)			
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)			
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j			
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k			
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l			
B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report				
	Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5 m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4 n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3 o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2 p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1 q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)
 (2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

2022	REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE		2069RCI
Exercice du 01 / 01		au 31 / 12	ou au titre de l'année N Néant
		PME au sens communautaire	
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)			
		Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)			
I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt		Montant	
MEC		69 898	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE		41 844	
dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris			
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de présenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME			
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)			
		Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte			
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail			
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés			
II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt		Montant	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM			
PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts »)			
III - CAS PARTICULIERS			
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		Montant	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		Montant	

ANTONELLE
Société par Actions simplifiée
Au capital de 1.887.000 euros
Siège social : Zac de l'Ourcq – Local 103 – 100 avenue du Général Leclerc
93500 PANTIN
344 080 288 RCS BOBIGNY

**RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

La société ANTONELLE MANAGEMENT HOLDING – AMH, associée unique et Présidente de la société ANTONELLE, a, conformément aux dispositions de l'article L.227-9 du Code de commerce, aux fins de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, établi le présent rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Nous vous rappelons que les convocations à la présente assemblée vous ont été régulièrement adressées ainsi que tous les documents prévus par l'article 36 du Décret du 23 mars 1967 qui ont été également tenus à votre disposition au siège social dans les délais fixés par cet article.

1 - ASPECT ECONOMIQUE

A – Présentation des Etats Financiers

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes annuels sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles retenues pour l'exercice précédent.

B – Présentation de la société

La société ANTONELLE a pour activité la vente d'articles de prêt-à-porter en tous genres, import-export de tous produits manufacturés et en particulier le prêt-à-porter.

C – Activité de la société et de ses filiales

- **Résultat de la Société pendant l'exercice écoulé**

Nous vous présentons les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que l'évaluation de leurs principaux postes par rapport à l'exercice précédent.

- **Chiffre d'affaires :**

L'exercice clos le 31 décembre 2021 a permis la réalisation d'un chiffre d'affaires de 31 054 966 euros contre 21.092.182 euros pour l'exercice précédent.

- **Comptes de résultat :**

Résultat d'exploitation :

Le montant total des produits d'exploitation s'élève à 33 545 200 euros contre 24.255.680 euros au titre du précédent exercice.

Par ailleurs, le total des charges d'exploitation s'élève à 33 246 576 euros contre 24.904.709 euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

Les « Autres achats et charges externes » se sont élevés à 8 347 611 euros contre 6.796 978 euros au titre de l'exercice précédent.

Les frais de personnel, y compris les charges sociales, sont passés de 9 008 969 euros contre 6 240 477 euros au titre de l'exercice précédent.

Il est procédé à des dotations aux amortissements pour 392 981 euros contre 477 597 euros au titre de l'exercice précédent.

Ainsi que :

Achats de marchandises	4 945 971 euros
Achats de matières premières et autres approvisionnements	8 756 903 euros
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)	405 993 euros
Autres achats et charges externes	8 347 611 euros
Impôts, taxes et versements assimilés	391 451 euros
Sur actif circulant : dotations aux provisions	867 606 euros
Autres charges	60 181 euros
Dotation provision pour risques et charges	68 909 euros

Le résultat d'exploitation est positif : 298 624 euros contre (649 030) euros au titre de l'exercice précédent.

Résultat financier :

Le montant total des produits financiers s'élève à 306 479 euros contre 45.224 euros au titre de l'exercice précédent.

Par ailleurs, le total des charges financières s'élève 1 135 714 euros contre 283 150 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier est négatif : (254 640) euros contre (175 005) euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôt est donc de 43 984 euros contre (824 035) euros au titre de l'exercice précédent.

Résultat exceptionnel :

Le montant total des produits exceptionnels s'élève à 306 479 euros contre 16 334 euros au titre de l'exercice précédent.

Par ailleurs, le total des charges exceptionnelles s'élève à 1 135 714 euros contre 312 051 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est négatif : (829 235) euros contre (295 717) euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu du déficit, la Société n'a payé aucun impôt sur les Sociétés au cours de l'exercice.

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts, et amortissements, notre résultat se solde par une perte de (785 251) euros contre (1.119.752) euros l'exercice précédent.

Nous ne voyons pas d'autres éléments à vous communiquer au titre de l'exercice écoulé.

➤ Information sur les délais de paiement fournisseurs

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

	Article D. 441 I, 1° du Code de commerce :				
	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				
Montant total des factures concernées 3 231 639,43 € TTC	49 444,08 € TTC	12 280,22 € TTC	2 908,47 € TTC	61 724,31 € TTC	152 856,54 € TTC
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice - TTC	1.53%	0.38%	-0.09%	1.91%	4.73%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	NON APPLICABLE				

	Article D. 441 I, 2° du Code de commerce :				
	Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				
Montant total des factures	_____ € TTC	_____ € TTC	_____ € TTC	_____ € TTC	_____ € TTC
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	NON APPLICABLE				
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice - TTC	2.63%	0.21%	-0.17%	9.34%	12.02%

• Progrès réalisés et difficultés rencontrés

Notre société continue son exploitation dans des conditions favorables
La Société développe de nouvelles collections et retrouve le niveau d'activité d'avant COVID.

➤ Événements significatifs survenus au cours de l'exercice écoulé et depuis la clôture de l'exercice

Nous vous informons que la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a les conséquences suivantes sur notre activité et notre situation financière : perte conséquente de chiffre d'affaires, baisse conséquente de notre résultat.

Nous avons été amenés à prendre les mesures suivantes pour faire face à la situation : mise en place de l'activité partielle pour tout ou partie des salariés, télétravail pour les emplois compatibles avec ce mode de travail.

Par jugement en date du 14/08/2020, la Société s'est vu attribuer 19 fonds de commerce sous la marque « Un jour ailleurs » ainsi que les stocks et les baux. L'activité de ces 19 fonds de commerce est venue augmenter considérablement l'activité d'ANTONELLE et compenser en partie la perte liée aux fermetures de magasin du fait de la pandémie. En date du 18/12/2020, le Tribunal de Commerce de Paris a autorisé la Société à se substituer à la société NOUVELLE UJA qui reprendra la gestion de ces fonds et contrats attachés à compter du 1^{er} janvier 2021.

➤ Evolution prévisible et perspective d'avenir

Cette année encore, nous poursuivons notre politique d'expansion, et nous espérons réaliser des résultats relativement satisfaisants pour ce nouvel exercice.

- Activité en matière de recherche et développement.

Nous continuons à développer de nouveaux modèles afin d'accroître notre clientèle, tout en maintenant les produits qui ont fait notre réputation.

- Détention du capital social de la société par les salariés

Notre société ne se trouve pas dans les cas énoncés par les articles L 225-102, L 225-184 et L 225-2011 du Code de commerce.

D – Prise de participation et de contrôle (+5% du capital)

NOM	Pourcentage de détention du capital	Montant du capital social	Montant des capitaux permanents	Résultat net du dernier exercice clos	Chiffre d'affaires du dernier exercice clos
SACO	100%	152 449 €	317 159 €	(64 806) €	1 932 308 €
FMD DIFFUSION	100%	38 112 €	64 703 €	54 189 €	927 166 €
BRIJOSTYL	100%	38 112 €	1 738 487 €	273 975 €	3 466 459 €

E– Cession de participations (+5% du capital)

Notre société n'a cédé aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

F– Communication des charges somptuaires (Article 223 quarter et 39-4 du CGI)

En application de l'article 223 quarter du Code Général des Impôts, nous vous indiquons que la société n'a supporté aucune dépense ou charge non déductible visée à l'article 39-4 dudit Code.

G – Communication des charges non déductibles (article 223 quinquies et 39-5 du CGI)

En application de l'article 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous indiquons que la société n'a supporté aucune dépense ou charge non déductible visée à l'article 39-5 dudit Code.

2 - PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DES RESULTATS

Nous vous présentons les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que l'évaluation de leurs principaux postes par rapport à l'exercice précédent.

- **Bilan**

Les principaux postes figurent ci-après :

- **Comptes de résultat**

Le compte de résultat de l'exercice est reproduit ci-après :

- **Résultat – Affectation**

L'associée unique décide d'imputer la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à (785 251) euros sur le poste de :

- Autres réserves pour la totalité (785 251) euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associée unique prend acte qu'aucune somme n'ait été distribuée à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents.

- **Tableau des résultats des cinq derniers exercices**

Au présent rapport, est joint, conformément aux dispositions de l'article 148 du décret du 23 mars 1967, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

- **Capitaux propres**

Le montant des capitaux propres s'élève à 19 408 087 euros.

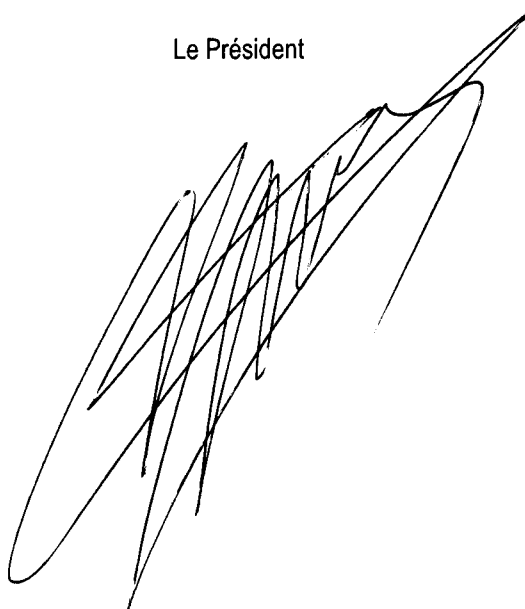
Nous vous demandons d'approuver les comptes tels qu'ils vous sont présentés.

3- ASPECT JURIDIQUE

Nous allons également vous présenter le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce.

A PANTIN, le 15/06/2022

Le Président



ANTONELLE
Société par Actions simplifiée au capital de 1.887.000,00 euros
Siège social : Zac de l'Ourcq – Local 103 – 100 avenue du Général Leclerc
93500 PANTIN
344 080 288 RCS BOBIGNY

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2022
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

DEUXIEME DECISION

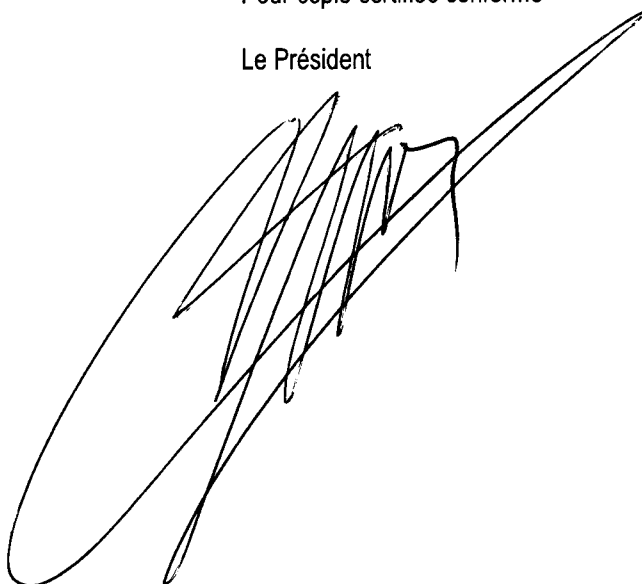
L'associée unique décide d'imputer la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à (785 251) euros sur le poste de :

- Autres réserves pour la totalité (785 251) euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associée unique prend acte qu'aucune somme n'ait été distribuée à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents.

Pour copie certifiée conforme

Le Président



KAUFMANN & ASSOCIES

**8, avenue Bertie Albrecht
75008 PARIS**

M. Aaron SEBBAG

**3, rue des Renaudes
75017 PARIS**

ANTONELLE

*Société par Actions Simplifiée au capital de 1 887 000 €
Siège social : ZAC de l'Ourcq – Local 103
100 avenue du Général Leclerc, 93500 PANTIN
344 080 288 RCS BOBIGNY*

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

A l'associée unique de la société ANTONELLE,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ANTONELLE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

III. Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

h

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la présidente et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associée unique.

En application de la loi, nous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-6 du code de commerce sont mentionnées de façon incomplète dans le rapport de gestion. En conséquence nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la présidente.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.



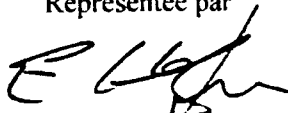
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 14 juin 2022

KAUFMANN & ASSOCIES

Représentée par


Emmanuel KAUFMANN
Associé


M. Aaron SEBBAG

ANTONELLE

100 Avenue du Gal Leclerc 93500 PANTIN

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement	309 607	241 293	68 314	116 253	- 47 939
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	177 161	37 578	139 583	109 081	30 502
Fonds commercial	8 637 121	41 735	8 595 386	9 520 941	- 925 555
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	40 000		40 000	40 000	
Terrains	4 573		4 573	4 573	
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	272 364	255 682	16 682	25 592	- 8 910
Autres immobilisations corporelles	5 879 599	5 247 420	632 178	894 622	- 262 444
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	4 684 197		4 684 197	4 684 197	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts	45 189		45 189	53 290	- 8 101
Autres immobilisations financières	772 083		772 083	763 225	8 858
TOTAL (I)	20 821 893	5 823 708	14 998 186	16 211 775	-1 213 589
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements	1 511 725		1 511 725	1 917 718	- 405 993
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis	7 672 615	860 588	6 812 027	7 661 770	- 849 743
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	5 242 165	7 018	5 235 146	5 002 541	232 605
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel	32 092		32 092	8 789	23 303
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	213 727		213 727	24 155	189 572
. Autres	3 017 950		3 017 950	3 529 942	- 511 992
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	5 941 876		5 941 876	3 307 104	2 634 772
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Charges constatées d'avance	605 128		605 128	518 067	87 061
TOTAL (II)	24 237 278	867 606	23 369 671	21 970 085	1 399 586
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)	13 405		13 405		13 405
TOTAL ACTIF (0 à V)	45 072 576	6 691 314	38 381 262	38 181 860	199 402



AMG CONSEIL

h *g*

ANTONELLE

100 Avenue du Gal Leclerc 93500 PANTIN

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé :)	1 887 000	1 887 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	2 307 809	2 307 809	
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	188 700	188 700	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	15 809 830	16 929 582	-1 119 752
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice	-785 251	-1 119 752	334 501
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	19 408 087	20 193 339	- 785 252
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques	68 909	97 036	- 28 127
Provisions pour charges			
TOTAL (III)	68 909	97 036	- 28 127
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	9 554 626	9 430 052	124 574
. Découverts, concours bancaires	58 509	3 974	54 535
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers	9 067	2 701	6 366
. Associés	486 799	486 799	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 433 640	4 639 265	- 205 625
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	425 548	522 357	- 96 809
. Organismes sociaux	1 267 254	1 371 813	- 104 559
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	2 188 488	1 298 842	889 646
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	148 080	112 404	35 676
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	330 282	1 273	329 009
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	18 902 294	17 869 480	1 032 814
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif(V)	1 971	22 005	- 20 034
TOTAL PASSIF (I à V)	38 381 262	38 181 860	199 402

ANTONELLE

100 Avenue du Gal Leclerc 93500 PANTIN

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises	20 551 725	114 892	20 666 616	20 103 542	563 074	2,80
Production vendue biens	3 375 572	461 266	3 836 838	473 551	3 363 287	710,23
Production vendue services	6 551 312	200	6 551 512	515 090	6 036 422	N/S
Chiffres d'affaires Nets	30 478 608	576 358	31 054 966	21 092 182	9 962 784	47,23
Production stockée			-819 236	1 765 098	-2 584 334	-146,41
Production immobilisée				2 500	- 2 500	-100
Subventions d'exploitation				1 395 759	1 913 481	137,09
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			3 309 240			
Autres produits			229	141	88	62,41
Total des produits d'exploitation (I)			33 545 200	24 255 680	9 289 520	38,30
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			4 945 971	4 728 842	217 129	4,59
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			8 756 903	5 142 552	3 614 351	70,28
Variation de stock (matières premières et autres approv.)			405 993	241 143	164 850	68,36
Autres achats et charges externes			8 347 611	6 796 978	1 550 633	22,81
Impôts, taxes et versements assimilés			391 451	295 769	95 682	32,35
Salaires et traitements			7 196 715	5 041 665	2 155 050	42,74
Charges sociales			1 812 254	1 188 521	623 733	52,48
Dotations aux amortissements sur immobilisations			392 981	477 597	- 84 616	-17,72
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant			867 606	831 858	35 748	4,30
Dotations aux provisions pour risques et charges			68 909	97 036	- 28 127	-28,99
Autres charges			60 181	62 749	- 2 568	-4,09
Total des charges d'exploitation (II)			33 246 576	24 904 709	8 341 867	33,50
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			298 624	-649 030	947 654	146,01
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations				10 820	- 10 820	-100
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés			17 266	82	17 184	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges				47	- 47	-100
Différences positives de change			11 244	34 275	- 23 031	-67,19
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (V)			28 510	45 224	- 16 714	-36,96
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées			179 520	202 920	- 23 400	-11,53
Différences négatives de change			103 630	17 310	86 320	498,67
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières (VI)			283 150	220 230	62 920	28,57
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-254 640	-175 005	- 79 635	45,50
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)			43 984	-824 035	868 019	105,34



AMG CONSEIL

ANTONELLE

100 Avenue du Gal Leclerc 93500 PANTIN

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	95 979	16 334	79 645	487,60
Produits exceptionnels sur opérations en capital	210 500		210 500	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)	306 479	16 334	290 145	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	53 988	49 632	4 356	8,78
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 081 726	262 419	819 307	312,21
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)	1 135 714	312 051	823 663	263,95
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-829 235	-295 717	- 533 518	180,42
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des Produits (I+III+V+VII)	33 880 188	24 317 238	9 562 950	39,33
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	34 665 440	25 436 990	9 228 450	36,28
RESULTAT NET	-785 251	-1 119 752	334 501	29,87
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier	19 026	9 016	10 010	111,02

h

h



AMG CONSEIL

ANTONELLE

100 Avenue du Gal Leclerc 93500 PANTIN

ANTONELLE

Annexes Légales

h 7

ANTONELLE

100 Avenue du Gal Leduc 93500 PANTIN

ANTONELLE

ANNEXE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

PREAMBULE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021 dont le total est de 38 381 262,16 E et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de -785 251,45 E, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

h ↗

ANTONELLE

100 Avenue du Gal Leclerc 93500 PANTIN

ANTONELLE

SOMMAIRE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

- Avec comptes substitués

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode
- Informations complémentaires pour donner une image fidèle

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Composition du capital social
- Ventilation du chiffre d'affaires net
- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Crédit-bail mobilier
- Engagements financiers
- Honoraires des Commissaires Aux Comptes
- Effectif moyen
- Liste des filiales et participations



ANTONELLE

100 Avenue du Général de Gaulle 93500 PANTIN

ANTONELLE

ANNEXE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

1.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 10 ans
Constructions	de 10 à 20 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

h M



AMG CONSEIL

ANTONELLE

100 Avenue du Gal Leclerc 93500 PANTIN

ANTONELLE

ANNEXE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

1.2 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

1.3 - STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la valeur brute des marchandises.

1.4 - CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1.5 - FONDS COMMERCIAL

Le fonds commercial n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Ce test conduit à constater une dépréciation lorsque la valeur d'usage du fonds commercial est inférieure à sa valeur nette comptable.

1.6 - Impact de la pandémie due au coronavirus (COVID-19)

Sur l'exercice 2021, une partie des mesures prises par le gouvernement à partir du mois de mars 2020, afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19 ont été maintenues. Il en a résulté pour la société des périodes de couvre-feu avec réduction des plages horaires d'ouverture ou des périodes de fermeture des magasins.

La société n'a pas bénéficié de mesures de soutien sur l'exercice.

La société a souscrit au cours de l'exercice 3 nouveaux prêts garantis par l'Etat pour un montant de 838 k .

h 3

ANTONELLE

100 Avenue du Gal Leclerc 93500 PANTIN

ANTONELLE

ANNEXE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

2 - CHANGEMENTS DE METHODE

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le P.C.G. 2014 homologué par arrêté du 8 septembre 2014
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

3 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER UNE IMAGE FIDELE

La société consolidante est la société AMH dont le siège social est situé au 100 AV de l'Ourcq -93500 Pantin dont le siret est le 48316285500025.

h M)

ANTONELLE

100 Avenue du Gal Leclerc 93500 PANTIN

ANTONELLE

ANNEXE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

4 - ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Valeur brute des immob. au début d'exercice	Augmentations Réévaluat. en cours d'exercice	Augmentations Acquisit', créat' virent pst à pst
Frais d'établissement, recherche, développement	363 447		27 550
Autres immobilisations incorporelles	9 728 253		75 500
Terrains	4 573		
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Install. générales, agencements, constructions			
Install. techniques, matériel, outillages industriels	288 303		2 850
Autres install., agencements, aménagements	5 959 276		81 183
Matériel de transport	24 658		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	327 674		73 278
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL	6 604 485		157 311
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations	4 684 197		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	816 515		37 518
TOTAL	5 500 712		37 518
TOTAL GENERAL	22 196 897		297 879

	Diminutions Par virement de pst à pst	Diminutions Par cession ou mise HS	Valeur brute des immob. à fin d'exercice	Réév. légale Val origine à fin d'exercice
Frais d'établissement, recherche, développement		81 390	309 607	
Autres immobilisations incorporelles		949 472	8 854 282	
Terrains			4 573	
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Install. générales, agencements, constructions				
Install. techniques, matériel, outillages industriels		18 790	272 364	
Autres install., agencements, aménagements		524 273	5 516 186	
Matériel de transport			24 658	
Matériel de bureau, informatique, mobilier		62 198	338 754	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL		605 261	6 156 536	
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations			4 684 197	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		36 762	817 271	
TOTAL		36 762	5 501 469	
TOTAL GENERAL		1 672 885	20 821 893	

h D



AMG CONSEIL

ANTONELLE

100 Avenue du Gal Leclerc 93500 PANTIN

ANTONELLE

ANNEXE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

5 - ETAT DES AMORTISSEMENTS

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Elem. sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche	247 194	54 522	60 423	241 293
Fonds commercial	30 152	11 583		41 735
Autres immobilisations incorporelles	28 080	9 498		37 578
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Install. générales, agencements, constructions				
Install. techniques, matériel et outill. industriels	262 711	7 488	14 516	255 682
Installations, agencements divers	5 131 777	268 914	420 066	4 980 625
Matériel de transport	19 556	1 982		21 538
Matériel de bureau, informatique, mobilier	265 653	38 993	58 389	245 257
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	5 679 697	317 377	492 971	5 503 102
TOTAL GENERAL	5 985 122	392 980	553 394	5 823 708

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la prov. pour amort. dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exceptionnel	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche	54 522				
Fonds commercial	11 583				
Autres immobilisations incorporelles	9 498				
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Install. gales, agencements, constructions					
Install. tech., matériel, outill. industriels	7 488				
Installations, agencements divers	268 914				
Matériel de transport	1 982				
Mat. de bureau, informatique, mobilier	38 993				
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	317 377				
TOTAL GENERAL	392 980				

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début	Augmentation	Dotations aux aux amort.	Montant net à la fin
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement obligations				

in AP

ANTONELLE

100 Avenue du Gal Leclerc 93500 PANTIN

ANTONELLE

ANNEXE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

6 - ETAT DES PROVISIONS

PROVISIONS	Début exercice	Augmentat. dotations	Diminutions reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements				
Pour investissement				
Pour hausse de prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92				
Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92				
Pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
TOTAL Provisions réglementées				
Pour litiges				
Pour garanties données client				
Pour pertes sur marchés à terme				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change		13 405		13 405
Pour pensions et obligations				
Pour impôts				
Pour renouvellement immobilisations				
Pour grosses réparations				
Pour charges sur congés payés				
Autres provisions	97 036	55 504	97 036	55 504
TOTAL Provisions	97 036	68 909	97 036	68 909
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours	830 081	860 588	830 081	860 588
Sur comptes clients	1 777	7 018	98 813	7 018
Autres dépréciations				
TOTAL Dépréciations	831 858	867 606	928 894	867 606
TOTAL GENERAL	928 894	936 515	1 025 930	936 516
Dont dotations et reprises:				
- d'exploitation		936 516	1 025 930	
- financières				
- exceptionnelles				

Titres mis en équivalence : montant dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5e CGI.

h 2j



AMG CONSEIL

ANTONELLE

100 Avenue du Gal Leduc 93800 PANTIN

ANTONELLE

ANNEXE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

7 - ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	45 189		45 189
Autres immobilisations financières	772 083		772 083
Clients douteux ou litigieux	134	134	
Autres créances clients	5 242 031	5 242 031	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	32 092	32 092	
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques:			
- Impôts sur les bénéfices			
- T.V.A.	213 727	213 727	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers			
Groupe et associés	2 655 351	2 655 351	
Débiteurs divers	362 599	362 599	
Charges constatées d'avance	605 128	605 128	
TOTAL GENERAL	9 928 333	9 111 061	817 271
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des org. de crédits:				
- à un an maximum	58 509	58 509		
- plus d'un an	9 554 626	1 746 598	7 649 110	158 918
Emprunts et dettes financières	9 067	9 067		
Fournisseurs et comptes rattachés	4 433 640	4 433 640		
Personnel et comptes rattachés	425 548	425 548		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 267 254	1 267 254		
Etat et autres collectivités publiques:				
- Impôts sur les bénéfices				
- T.V.A.	2 188 488	2 188 488		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	148 080	148 080		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	486 799	486 799		
Autres dettes	330 282	330 282		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	18 902 294	11 094 266	7 649 110	158 918
Emprunts souscrits en cours d'exercice	3 113 298			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	2 988 725			
Emprunts et dettes contractés auprès associés				

h g



AMG CONSEIL

ANTONELLE

100 Avenue du Gal Leclerc 93500 PANTIN

ANTONELLE

ANNEXE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

8 - AUTRES TABLEAUX (SUITE)

8.1 - PRODUITS ET AVOIRS A RECEVOIR

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	1 287 035
Autres créances	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	
TOTAL	1 287 035

8.2 - CHARGES A PAYER ET AVOIRS A ETABLIR

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7 783
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	51 244
Dettes fiscales et sociales	676 473
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL	735 500

8.3 - CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	605 128	
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	605 128	

Commentaires:

8.4 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Nombre	Valeur nominale
Actions /parts soc. composant le capital au début de l'exercice	7 400	255,00
Actions /parts soc. émises pendant l'exercice		
Actions /parts soc. remboursées pendant l'exercice		
Actions /parts soc. composant le capital en fin d'exercice	7 400	255,00

Commentaires:

h 9

ANTONELLE

100 Avenue du Gal Leclerc 93500 PANTIN

ANTONELLE

ANNEXE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

AUTRES TABLEAUX (SUITE)

8.5 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ventes de marchandises	20 666 616
Ventes de produits finis	3 836 838
Prestations de services	6 551 512
TOTAL	31 054 966

Répartition par marché géographique	Montant
France	30 478 608
Etranger	576 358
TOTAL	31 054 966

8.6 - VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

	Résultat av. Impots	Impots
Résultat courant	43 984	
Résultat exceptionnel (et participation)	-829 235	
Résultat comptable	-785 251	

Commentaires:

h 9



AMG CONSEIL

ANTONELLE

100 Avenue du Gal Leclerc 93500 PANTIN

ANTONELLE

ANNEXE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

9 - AUTRES TABLEAUX (SUITE)

9.1 - CREDIT BAIL MOBILIER

	Install Mat Out	Autres	Total
Valeur d'origine	59 770		59 770
Amortissements :			
- Cumuls exercices antérieurs			
- Dotations de l'exercice			
TOTAL	59 770		59 770
Redevances payées :			
- Cumuls exercices antérieurs			
- Exercice	15 105		15 105
TOTAL	15 105		15 105
Redevances restant à payer :			
- à un an au plus	15 442		15 442
- à plus d'un an et cinq au plus	38 978		38 978
- à plus de cinq ans			
TOTAL	54 420		54 420
Valeur résiduelle :			
- à moins d'un an			
- à un an au plus			
- à plus d'un an et cinq au plus			
- à plus de cinq ans			
TOTAL			
Montant pris en charge dans l'exercice			

in 04

ANTONELLE

100 Avenue du Gal Leclerc 93500 PANTIN

ANTONELLE

ANNEXE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

AUTRES TABLEAUX (SUITE)

9.3 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Montant
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	24 000
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services	
- TOTAL	24 000

Commentaires:

9.4 - EFFECTIF MOYEN

	Personnel salarié	Personnel mis à dispo de l'ets.
Cadres	23	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	289	
Ouvriers		
TOTAL	312	

Commentaires:

h m



AMG CONSEIL

ANTONELLE

100 Avenue du Gal Leclerc 93500 PANTIN

ANTONELLE

ANNEXE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

10 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et Participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex.
A - Renseignements détaillés concernant les filiales & particip.										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
BRJOSTYL	38 112	1 601 686	100,00	290 975	290 975			3 466 459	273 975	
SACO	152 449	16 291	100,00	3 808 221	3 808 221			1 932 308	-64 806	
FMD	38 112	-27 599	100,00	585 000	585 000			927 166	54 189	
<i>- Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
B - Renseignements globaux concernant les autres filiales & particip.										
<i>- Filiales non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										
<i>- Participations non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										

Observations complémentaires

h M



AMG CONSEIL